

ANIMAL DE COMPAGNIE ET BIOCIDES

VOTRE ANIMAL, VOTRE ENVIRONNEMENT, VOTRE SANTE

QU'EST-CE QU'UN BIOCIDÉ ?

Le terme de biocide est composé de « BIO : la vie » et « CIDE : qui tue ». Etymologiquement, un biocide est donc un produit destiné à tuer un être vivant.



LES « PRODUITS BIOCIDES »

Les « produits biocides » regroupent un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes vivants considérés comme nuisibles. Les nuisibles sont des organismes dont la présence n'est pas souhaitée ou qui produisent un effet nocif pour l'homme, ses activités, pour les animaux ou l'environnement. Par une action chimique ou biologique, les biocides en préviennent l'action et les combattent. Ils sont donc susceptibles d'avoir des effets sur le vivant.

En tant que propriétaire d'un animal de compagnie, vous êtes concerné par les produits d'hygiène vétérinaire tels que les désinfectants, les produits d'hygiène buccale ou corporelle, les shampoings et savons ... ainsi que les répulsifs utilisés pour traiter votre animal, ou les insecticides appliqués dans son environnement (niche, couffin ...) afin de lutter contre les puces, tiques, moustiques ou mouches. Certains de ces produits appartiennent à la catégorie des biocides.

Quelques exemples de produits biocides :

- ▶ les désinfectants (de surface ou pour l'hygiène humaine comme les gels hydroalcooliques),
- ▶ les produits de protection des matériaux et bâtiments (protection du bois, des matériaux de construction, ou encore les conservateurs),
- ▶ et les produits de lutte contre les indésirables (raticides, insecticides, répulsifs anti-insectes).

Ils font donc partie de notre quotidien !

VOUS UTILISEZ LES BIOCIDES LORSQUE, PAR EXEMPLE :

Si vous lavez votre chien avec un savon ou un shampoing désinfectant, vous traitez votre animal contre les puces, les tiques, les moustiques avec un produit répulsif, vous utilisez un insecticide pour détruire ces parasites ou d'autres insectes, au niveau de l'environnement ou de l'habitat dans lequel votre animal évolue, si vous utilisez des produits pour éliminer les rongeurs (rats, souris).

Êtes-vous certain de bien les connaître et de savoir quels sont leurs effets potentiels sur l'humain, les animaux de compagnie et l'environnement ?

Êtes-vous attentif à prendre toutes les précautions nécessaires lors de leur utilisation ? Par exemple pour éviter les risques d'ingestion, d'inhalation avant, pendant et après l'utilisation ?

Lisez-vous les notices d'utilisation ?



QUELLES SONT LES CONSEQUENCES DE L'UTILISATION DES BIOCIDES ?

Parce que les biocides peuvent avoir des effets sur notre santé, celle de nos animaux ou sur l'environnement, il convient de les utiliser de façon raisonnée, éclairée et avec précaution, en les adaptant au risque présenté par le nuisible à éliminer.

Un biocide agit sur les organismes vivants ; il faut donc se poser la question de son action - à court comme à long terme - sur l'animal, l'humain (utilisateur ou non), et l'environnement.



SUR LA SANTÉ ANIMALE

La santé de mon animal peut être affectée par l'application de ce produit :

- ▶ du fait d'une mauvaise utilisation (surdosage – voie d'application non conforme au mode d'emploi, par exemple sur une partie du corps déconseillée).
- ▶ en favorisant l'émergence d'autres pathologies, de germes infectieux capables de s'adapter et de devenir résistants à des désinfectants, en cas de multiplication des traitements sans prendre l'avis d'un professionnel.

La santé d'autres animaux peut également être affectée, en cas de contact direct avec l'animal venant d'être traité, ou encore par l'exposition aux résidus de produits dispersés dans l'environnement.

Remarque : sans oublier les cas d'intolérance individuelle à l'un des composants, y compris si l'utilisation respecte les doses et règles d'application. Il est donc recommandé de surveiller les zones cutanées en contact avec des biocides (spray, pipettes, colliers antiparasitaires).



SUR LA SANTÉ HUMAINE

Les biocides sont aussi susceptibles de présenter des risques pour la santé humaine, en lien avec :

- ▶ Leur composition : substances actives biocides contenues dans le produit et à l'origine des effets recherchés sur les organismes nuisibles, et « coformulants » (composants ajoutés dans la formulation, comme parfums, colorants ou conservateurs).
- ▶ Leur mode d'application : l'utilisateur peut être exposé de façon directe selon la forme du produit (la peau pour les lingettes, les inhalations pour les sprays ...). L'exposition peut aussi être indirecte via l'habitat ou les aliments lors d'application à proximité de ceux-ci.
- ▶ De possibles effets « cocktails » lorsque plusieurs produits biocides sont utilisés de façon concomitante.

Remarque : l'utilisateur peut être victime d'une exposition « aiguë » (courte et ponctuelle à une quantité importante de produit) ou « chronique » (à de faibles quantités mais de façon répétée sur une longue période).



SUR L'ENVIRONNEMENT

Le rejet des biocides dans notre environnement (eaux, air, sols) peut détruire d'autres organismes (bactéries, insectes ...) que ceux considérés comme nuisibles et conduire à des déséquilibres des écosystèmes. Nos stations d'épuration n'ont pas été conçues pour les éliminer.

Certains produits peuvent mettre des mois, voire des années avant de disparaître de l'environnement.

MODE D'EMPLOI

PRECAUTIONS D'UTILISATION DES BIOCIDES

D'une manière générale, lisez les étiquettes, respectez scrupuleusement toutes les instructions - dosages, fréquences d'utilisation – et identifiez les pictogrammes de danger.

1 SE RENSEIGNER

Renseignez-vous et prenez conseil auprès d'un professionnel (vétérinaire, pharmacien) avant d'acheter un produit biocide, notamment pour savoir si son utilisation est indispensable ou si des méthodes non chimiques existent.

2 CHOISIR

Choisissez le biocide qui sera le mieux adapté aux espèces ciblées (votre animal et les nuisibles à traiter) ainsi qu'à votre mode de vie et celui de votre animal.

3 SE PROTEGER

Avant toute utilisation, préparez-vous correctement : écartez les enfants, les femmes enceintes, les personnes fragiles, ainsi que les autres animaux de la famille.

Protégez-vous de façon adaptée, notamment en portant des équipements lorsque cela est recommandé sur l'étiquette : gants, lunettes, bottes, pantalons ...

Respectez les temps d'aération des locaux figurant sur les notices, après traitement.

4 DOSER

Utiliser plus de produit ne permettra pas une efficacité accrue.

Respectez les dosages et les fréquences d'utilisation mentionnés sur les notices.

Dans la mesure du possible utilisez des produits qui ne nécessiteront pas de préparation (dilution ...) et si cela devait être le cas, souvenez-vous que la majorité des contaminations se situe aux étapes de préparation.

5 STOCKER - ELIMINER CORRECTEMENT

Stockez les produits biocides en respectant les conditions de stockage spécifiques :

(hors de portée des enfants et animaux, à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'eau - dans l'idéal un placard réservé à cet usage et qui ferme à clé). Triez régulièrement les produits et respectez les dates de péremption.

Ne transvasez jamais un produit biocide ; ne rincez pas les emballages (au risque d'envoyer des résidus dans les eaux usées) ne les réutilisez pas, ne les recyclez pas.

Éliminez les produits non utilisés, les emballages, les déchets contaminés lors de l'utilisation en respectant les circuits spécifiques de collecte de produits chimiques (déchetteries, dispositifs prévus par les mairies) et les instructions figurant sur les étiquettes.

Ne les jetez pas avec les ordures ménagères car le circuit d'élimination de celles-ci n'est pas adapté.



GESTES D'URGENCE EN CAS D'EXPOSITION OU INGESTION ACCIDENTELLE

- ▶ Appeler un médecin immédiatement.
- ▶ Eloigner la victime de la source de contamination.
- ▶ Maintenir les voies aériennes ouvertes, placer la personne en position latérale de sécurité, rincer la bouche, les yeux ou la peau à l'eau pendant 10 minutes au moins.
- ▶ Ne pas chercher à faire vomir.
- ▶ Signaler les événements indésirables : <https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

DU BON SENS AVANT TOUT

- ▶ Appliquez les produits à des horaires adaptés (*le soir après le coucher des enfants par exemple pour les pulvérisations, pipettes ...*).
- ▶ Ne dormez pas avec votre chien ou votre chat s'il est traité, notamment si le traitement est récent.
- ▶ Lors d'utilisation de pulvérisateurs, aérosols ou fumigateurs, aérez les pièces après utilisation ou lorsque cela est possible, pulvérisez en extérieur.
- ▶ Ne mangez pas, ne fumez pas, ne buvez pas pendant les opérations d'application des biocides.

ALTERNATIVES AUX BIOCIDES

Privilégier les actions préventives et les méthodes non chimiques. Le recours aux produits biocides pourra être envisagé si les solutions précédentes n'ont pas donné de résultat.

Maintenir une bonne hygiène pour votre animal.

Brosser, laver, voire tondre les animaux à poils longs pour limiter épillets et parasites. Examiner systématiquement le pelage et les zones à peau fine au retour des promenades; employer si besoin des crochets tire-tiques.

Entretien des zones de repos (couffins, paniers...) par des méthodes mécaniques ou thermiques (aspirateur, traitement vapeur, lavage machine...).

Entretien des espaces verts dans lesquels votre animal évolue au quotidien: limitation des zones de friches en prévention des tiques, épillets ; éco pâturages ...

Utiliser des moustiquaires, éliminer les eaux stagnantes sous les pots de plantes, choisir des heures des promenades en évitant le crépuscule.

Ne pas oublier de faire vacciner régulièrement votre animal.

Certains produits présentés comme « naturels » ne sont pas pour autant sans danger pour l'utilisateur, l'animal et l'environnement.



**PENSEZ NETTOYAGE, LAVAGE,
DÉTÉRGENTS AVANT DE PENSER
DÉSINFECTION OU BIOCIDES.**



QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UN MÉDICAMENT VÉTÉRINAIRE ET UN BIOCIDE ?

Un **médicament vétérinaire** possède des propriétés curatives ou préventives contre des maladies de l'animal, il est utilisé ou administré pour établir un diagnostic, restaurer, modifier une fonction physiologique.

Il se reconnaît à son étiquetage réglementé « usage vétérinaire – à délivrer sur ordonnance » et ne peut être délivré que par un vétérinaire ou un pharmacien et sur présentation d'une ordonnance valable.

Les médicaments vétérinaires ne sont pas en vente libre : leur délivrance est encadrée, tout comme le circuit d'élimination des périmés. Cela permet de contrôler leurs effets secondaires et leurs effets sur l'homme, l'animal et l'environnement.

Certains antiparasitaires externes :

bien que considérés comme des médicaments vétérinaires sont dits « dérogatoires » et peuvent être commercialisés librement en jardinerie, commerces (grandes surfaces, toiletteurs...) ou commerces en ligne. Il s'agit d'antiparasitaires à usage exclusivement externe.



Les produits biocides ne sont pas des médicaments et ne sont donc pas soumis à ordonnance ; pour autant leur mise sur le marché est encadrée par une réglementation visant à protéger l'homme, les animaux et l'environnement vis-à-vis de leurs effets indésirables à court et long terme.

Les produits biocides peuvent être en vente libre pour le grand public ou réservés aux professionnels (la catégorie d'utilisateur est précisée sur l'étiquette). Certains peuvent contenir des molécules similaires aux médicaments vétérinaires, à des doses différentes et pour un usage non médicamenteux.

***Remarque** : La frontière entre médicament vétérinaire et biocide est mince ; par exemple un désinfectant destiné aux plaies ou aux peaux lésées est un médicament vétérinaire, un insecticide appliqué sur la peau aussi, alors qu'un répulsif appliqué lui aussi sur la peau est un biocide.*



POUR ALLER PLUS LOIN

<https://www.ecologie.gouv.fr/produits-biocides>

<https://www.anses.fr/fr/system/files/Anses-Biocides.pdf>

<https://www.anses.fr/fr/thematique/produits-phytopharmaceutiques-biocides-et-fertilisants>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/biocides-prenez-precautions>

<https://biocid-anses.fr/biocid#!>

<https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemical/biocidal-products>

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/>

